

SESSION DU 26 MARS 2024

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 21 mars 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mardi 26 mars 2024 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absents excusés : - Loïc DECOURTIL qui donne pouvoir à David POTHIER
- Nicolas BIANCONI

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024
- Comptabilité 2023 – 2024 :
 - Approbation du Compte Financier Unique 2023
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux des taxes directes locales – Année 2024
 - Attribution des subventions communales 2024
 - Vote du budget primitif 2024
- Questions diverses

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décès tragiques survenus respectivement les 10 et 15 mars 2024 ; deux jeunes personnes : Stacy DANIEL, 22 ans et Geoffrey POIRIER, 35 ans => toutes nos pensées vont aux familles.

→ **Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024 :**

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 7 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

→ **Comptabilité 2023-2024 :**

➤ **Approbation du Compte Financier Unique 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-041 du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023. Le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Pour mémoire :

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.
- Le CFU répond à deux objectifs principaux :
 - Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
 - Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON - 1^{er} adjoint délégué aux finances, qui présente le CFU aux autres membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est alors invité à délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Monsieur Michel AZAMBOURG est élu par les autres membres du Conseil Municipal pour présider la séance ; le Maire devant se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat 2023 cumulé
Investissement	561 044,23 €		- 362 940,96 €	198 103,27 €
Fonctionnement	301 775,52 €	200 000,00 €	137 932,94 €	239 708,46 €
TOTAUX	862 819,75 €	200 000,00 €	- 225 008,02 €	437 811,73 €

➤ Affectation du résultat :

- ↳ Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 de 239 708,46 € ;
- ↳ Considérant l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 de 198 103,27 € ;
- ↳ Considérant les restes à réaliser en dépenses de 668 900,00 € ;
- ↳ Considérant les produits à recevoir de 258 069,00 € ;
- ↳ Considérant les investissements à prévoir sur 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, soit **212 727,73 €** en recettes d'investissement, à l'article **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement ;

☞ **DECIDE** d'inscrire l'excédent de fonctionnement après affectation, soit **26 980,73 €** au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » ;

☞ **DECIDE** d'inscrire au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de l'excédent soit **198 103,27 €**.

➤ Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, les taux des taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation).

Pour rappel :

- Le taux de taxe d'habitation (TH) est resté figé à sa valeur de 2019 à 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

- Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités locales.

Par délibération n°2023-010 du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2023, les taux des taxes directes locales suivants :

- ☞ Taxe foncière sur le bâti : 27,84%
- ☞ Taxe foncière sur le non bâti : 16,40 %
- ☞ Taxe d'habitation : 5,38 %

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux d'imposition en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2023 pour l'année 2024 à savoir :

- ☞ Taxe foncière sur le bâti : 27,84%
- ☞ Taxe foncière sur le non bâti : 16,40 %
- ☞ Taxe d'habitation : 5,38 %

➤ Attribution des subventions communales 2024 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de voter pour l'année 2024 le montant des subventions de fonctionnement allouées :

➤ aux associations et autres organismes de droit privés pour un montant de 20 400,00€ :

Associations communales	BP 2024
Association Culture et Jeunesse	2 000,00 €
Association Comité des Fêtes	2 000,00 €
Association Club de l'Amitié de Gellainville	1 000,00 €
Association French Cubs Chartrain	2 000,00 €
V.A.B.	600,00 €
A.T.M.B.G.	500,00 €
Base ULM du Pays chartrain	170,00 €
C.A.P.E. Bonville (Association commerçants Parc de l'Equerre)	200,00 €
SOUS-TOTAL	8 470,00 €

Autres associations	BP 2024
Association Coop. Scolaire primaire + maternelle (+ rappel 2023)	2 130,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	1 500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00 €
Musiciens du Coudray	120,00 €
Foot Morancez (2 enfants)	100,00 €
Foot Dammarie (2 enfants)	100,00 €
Foot Berchères-les-Pierres (3 enfants)	150,00 €
Prévention routière d'Eure et Loir	100,00 €
Fondation des orphelins apprentis d'Auteuil	80,00 €
Banque alimentaire d'Eure et Loir	250,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Association pour les Aveugles (APADVOR)	60,00 €
Association des donneurs de sang	60,00 €
Association française sclérosés en plaques	80,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Association pour la recherche sur le cancer	100,00 €
Téléthon	100,00 €
Téléthon (association Nogent-le-Phaye)	200,00 €
Chartres Handisport	220,00 €
French Cubs - Transport	1 500,00 €
Les Blouses roses	220,00 €
Diabète	100,00 €
France ALZHEIMER	150,00 €
Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
AVIEL	80,00 €
ADMR - Secteur Gellainville	80,00 €
Ecole Notre Dame - Sours (3 enfants)	140,00 €
Association des Paralysés de France	80,00 €
Les Restos du Cœur	250,00 €
Les Amis de la Gendarmerie (membre bienfaiteur)	100,00 €
Ecole de musique de Sours (1 enfant)	50,00 €

MFR – animaux de compagnie (1 enfant)	200,00 €
Secours populaire français	250,00 €
Réseau Auxi'life	80,00 €
Autres	2 420,00 €
<u>SOUS-TOTAL</u>	11 530,00 €
<u>TOTAL DU COMPTE 65748</u>	20 000,00 €

➤ aux ménages pour un montant de 300,00 € :

DEPARTEMENT	BP 2024
Soutien financier – Inscriptions des enfants à l'Outil en Main	300,00 €
<u>TOTAL DU COMPTE 65741</u>	300,00 €

➤ au Conseil Départemental d'Eure et Loir pour un montant de 100,00 € :

DEPARTEMENT	BP 2024
Fonds d'Aide aux Jeunes	60,00 €
Fonds de Solidarité au logement	40,00 €
<u>TOTAL DU COMPTE 65733</u>	100,00 €

➤ Une discussion est engagée quant au versement de la subvention communale à la coopérative scolaire. Il est rappelé qu'il n'y a plus qu'une seule coopérative scolaire suite au regroupement des écoles maternelle et primaire de Morancez.

A ce jour, seulement 50% des parents cotisent en début d'année à la coopérative scolaire => moins de recettes donc moins d'animations proposées aux enfants tout au long de l'année (voyage, spectacles...).

De son côté, la Commune de Morancez ne verse rien – Renseignement pris auprès de Gérard BESNARD – Maire de Morancez, le point n'a jamais été abordé en Conseil Municipal.

La Commune de Gellainville souhaite poursuivre son soutien financier à la coopérative scolaire => Sylvie BEHETRE et Véronique PREVEAUX suggère de communiquer sur le sujet auprès des parents... A réfléchir.

➤ Téléthon : Au vu du « maigre » résultat obtenu l'an passé à Gellainville, il est convenu de ne plus participer à l'opération consistant à mettre une benne PAPREC à disposition des habitants devant les ateliers municipaux => en contrepartie, le Conseil Municipal décide d'augmenter la subvention communale versée à l'association de Nogent-le-Phaye en charge du Téléthon.

➡ Vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON – 1^{er} adjoint délégué aux finances, qui présente aux membres du Conseil le projet de Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

☞ Section de Fonctionnement :	956 621,00 €
☞ Section d'Investissement :	988 700,00 €

soit un budget global de :	1 945 321,00 €
-----------------------------------	-----------------------

La séance est levée à 22 heures 15.

* * * * *